

Pièces jointes : 1

CIRCULAIRE CIR-31/2024

Date:		à Mesdames et Messieurs les :
06/12/2024		Discrete was St. I CADCAT St. CCCC St. CCC Mounths St.
Domaine(s):		Directeurs ⊠ CARSAT ⊠ CGSS ⊠ CSS Mayotte ⊠
Gestion du risque		
Nouveau		Pour mise en œuvre immédiate
Modificatif		
Complémentaire		Résumé :
Suivi		La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de
Provisoire		fabrication industrielle de boulangerie, pâtisserie, pizza,
Objet: CNO spécifique aux activités de fabrication industrielle de boulangerie, pâtisserie, pizza, conservation/transformation de fruits et légumes Liens:		conservation/transformation de fruits et légumes a été signée le 27 novembre 2024 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité technique des Services, Commerces et Industries de l'alimentation (CTN D) lors de séance du 02 octobre 2024. Elle entre en vigueur le 01 décembre 2024 Concerne aussi la CSS Mayotte
Liens externes :		Mots clés : prévention; CTN D; CNO; boulangerie; pâtisserie; pizza; fruits et légumes
Plan de classe P10-08 PREVENTION PROFESSIONNEL	_	
Emetteur(s): DRP		

La Directrice des Risques Professionnels

CO hour

Anne THIEBEAULD

Objet : Convention Nationale d'Objectifs D058 spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de fruits et légumes

Affaire suivie par : FOUGEROUZE FRANCOIS (CNAM / Paris)

<francois.fougerouze@assurance-maladie.fr>

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la convention nationale d'objectifs (CNO) D058 spécifique aux activités de fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de fruits et légumes qui a été signée le 27 novembre 2024 par la directrice des risques professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) lors de sa séance du 02 octobre 2024.

Cette convention entre en vigueur au 1er décembre 2024.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 30 novembre 2028 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés, simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.